

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Attribution de la Mission MOE
Réalisation d'une Galerie Citoyenne**

Le Maire de la Commune de **BOUJAN SUR LIBRON**,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération en date du 24 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON a délégué au Maire pour la durée du mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22,
VU délibération n° 2016-43 du Conseil Municipal de BOUJAN SUR LIBRON en date du 16 août 2016 ajoutant au titre des délégations qui sont données par le Conseil Municipal à M. Gérard ABELLA, Maire, les attributions prévues aux articles L 2122-22 7° et 26° pour la durée du mandat,
VU l'article 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et l'article 27 du Décret n°2016-360 du 05/03/2016 relatifs aux marchés publics à procédure adaptée,
CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de recourir à un prestataire pour la mission MOE dans le cadre de la réalisation d'une Galerie Citoyenne,
CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, deux prestataires ont soumissionné : le Cabinet d'Architecture OMLB et le Cabinet d'Architecture VIDAL & ROUQUETTE,
CONSIDERANT que la proposition présentée par le Cabinet d'Architecture OMLB est apparue comme la plus avantageuse,
VU l'avis de la CAO en date du 17 octobre 2017,

DECIDE

ARTICLE 1- Il est conclu un marché avec le Cabinet d'Architecture OMLB - 3 Allée de l'Espinouse - 34 760 BOUJAN SUR LIBRON pour l'exécution de la mission MOE pour la réalisation d'une Galerie citoyenne.

ARTICLE 2- Le montant à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de 17 250.00 € HT (soit 20 700.00 € TTC) qui sera imputée sur les crédits qui seront ouverts aux budgets 2017 et 2018.

ARTICLE 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Mairie de Boujan sur Libron,
Le 18 octobre 2017

**Le Maire
Gérard ABELLA**

